

AR Prefecture

047-200068948-20220629-DE_079_2022-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 29 JUIN 2022

09 Objet : SERVICE PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE – AIDE FINANCIERE AUX JEUNES DU TERRITOIRE POUR LA FORMATION BAF-AFAD (ABROGATION DE LA DELIBERATION 229-2017 DU 15/11/17)

N° Ordre : DE-079-2022

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président petite enfance, enfance, jeunesse, EMD
Nomenclature : 9.1.1 Petite enfance et jeunesse

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncrabeau, après convocation du 23 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (36) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia Chenuil et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS
Le Fréchou : -
Le Nomdlou : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Edith BUSQUET et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE
Pompiéy : -
Pouébas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : -
Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : -
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintraillles : Mme Michèle AUTIPOUT

AR Prefecture

047-200068948-20220629-DE_079_2022-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

Membres absents avant donné procuration (11) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO à Mme Isabelle SALIS, M. Sébastien CRUSSIÈRES à Mme Laurence BENLLOCH

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Patrice DUFAU, Mme Evelyne CASEROTTO à M. Serge ARNAUNE, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Marc GELLY, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Patrick GOLFIER à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Ana-Paula BES,

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON à M. Lionel LABARTHE

Membre absent excusé (2) :

Fléux : M. Joël AREVALILLO

Lavardac : M. Georges BARBARA

Membre absent non excusé (3) :

Le Frechou : M. André APPARITIO

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Absents : 16

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 11

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maisons des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire - Prestations de service en matière périscolaire,

Vu la délibération n°229-2017 du 15 novembre 2017, précisant les modalités d'attribution de l'aide au financement des BAFA,

Vu la décision du 30 janvier 2020, modifiant les barèmes et montants de cette aide au financement des BAFA,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 22 juin 2022,

L'aide à la formation BAFA-BAFD figure dans les actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse.

Compte tenu des conditions d'attribution de cette aide, ne précisant pas de délai de remise des pièces nécessaires au paiement de celle-ci.

AR Prefecture

047-200068948-20220629-DE_079_2022-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

Il est proposé d'harmoniser les modalités d'attribution en fixant les conditions suivantes :

Le bénéficiaire doit :

- pouvoir justifier d'une domiciliation dans le périmètre communautaire,
- fournir une attestation de réussite et/ou de présence à chacune des sessions de formation subventionnées,
- réaliser son stage pratique sans rémunération, dans l'un des accueils de loisirs sans hébergement gérés par la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),
- avoir terminé sa formation dans les deux ans qui suivent la décision d'attribution de l'aide, et remis l'ensemble des justificatifs au plus tard un mois après la fin de la formation.

La CCAC :

- versera une aide en fonction du coefficient CAF ou MSA à réception de la copie du BAFA ou de l'attestation de réussite

Quotient familial	Aide attribuée
QF1 < 705	450 euros
QF2 > 706	300 euros
QF3 > 1200	150 euros

- le montant maximum attribué pour l'ensemble des dossiers ne pourra excéder 3600 euros sur l'année civile.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité,

- ▶ d'abroger la délibération n°229-2017 du 15 novembre 2017 et de valider les modalités d'aide financière pour la formation BAFA-BAFD, selon les conditions rappelées ci-dessus,
- ▶ d'autoriser le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son application.
- ▶ d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Publication le **06 JUL. 2022**